

AVIS

MARS
2017



à la population de Quincy-Voisins



CONCERT
DES PROFESSEURS
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DE QUINCY-VOISINS
DIMANCHE 19 MARS
ESPACE JEAN FERRAT
15H 00



Entrée libre dans la limite des places disponibles.
Vente des denrées et boissons organisée par l'association Metronome.





ÉLECTIONS

Important : changement du lieu de vote pour tous les bureaux à L'ESPACE JEAN FERRAT

Les bureaux 1 et 2 situés dans la salle polyvalente, 3 et 4 situés à l'école de la Dixmeresse sont déplacés à L'ESPACE JEAN FERRAT, rue de l'Abbé Pierre

Horaires des bureaux de vote

Pour les élections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017

Les bureaux de vote ouvriront à 8 heures du matin.

Un changement notable aura lieu à compter des présidentielles de 2017 :

► **L'horaire de fermeture des bureaux de vote est désormais fixé à 19 heures dans toutes les communes.**

Toutefois, des dérogations locales seront possibles pour une fermeture des bureaux à 20 heures.

Auparavant, l'heure de fermeture était généralement fixée à 18h dans les communes faiblement ou moyennement peuplées et à 20h dans les grandes villes. Cette nouvelle règle vise à empêcher les fuites liées au début des dépouillements à 18h, avant la clôture du scrutin dans toutes les villes.

Pour les élections législatives du 11 et 18 juin 2017

Les bureaux de vote ouvriront à 8 heures du matin.

L'horaire de fermeture est fixé à 18h.



Le vote par procuration : comment ça se passe ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou ne pas être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous.

Nouveau – Mise en ligne du formulaire de vote par procuration

Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée. Toutes les explications et le formulaire CERFA sont disponibles sous le lien suivant :

<https://www.service-public.fr>

Formulaire Cerfa n° 14952*01

Explications préalables adressées au mandant

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration à l'accueil de la Mairie.

Généralités :

La procuration en quelques points :

C'est pour un électeur absent ou empêché, la possibilité de choisir un autre électeur pour accomplir à sa place les opérations de vote.

- l'électeur qui choisit est le mandant.
- l'électeur qui vote à sa place est le mandataire.

La procuration est établie sans frais.

Mandant et mandataire doivent être inscrits dans la même commune, mais pas nécessairement dans le même bureau.

Durée de validité :

La procuration est établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours). Toutefois, une procuration peut être établie pour une durée de son choix, dans la limite d'un an à compter de sa date d'établissement, ou de 3 ans, pour les Français établis hors de France.



ÉLECTIONS

Où faire établir sa procuration ?

L'autorité localement habilitée à établir une procuration pourra varier selon les endroits et sera :

- Soit le juge du tribunal d'instance ou le juge qui en exerce les fonctions compétent pour la résidence ou le lieu de travail de l'électeur ;
- Soit le greffier en chef de ce tribunal ;
- Soit un officier ou un agent de police judiciaire (autre que les maires et les adjoints) ;
- Soit des magistrats ou des greffiers en chef (en activité ou à la retraite) désignés par le premier président de la cour d'appel, à la demande du juge du tribunal d'instance.

Les résidents à l'étranger s'adresseront au consulat ou à l'ambassade de France.

Quand doit-on faire établir une procuration ?

Une procuration peut être établie tout au long de l'année. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration de vote.

Les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant un scrutin déterminé pour que la procuration puisse être acheminée en mairie.

Le mandant :

Le mandant est la personne qui ne pourra pas aller voter.

Qui peut voter par procuration ?

3 grandes catégories de personnes sont concernées par le vote par procuration (art L.71 du Code électoral) :

- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présent dans leur commune d'inscription le jour du scrutin, ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune.
- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin.
- Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

Les démarches à accomplir :

Le mandant doit se présenter personnellement et être muni :

- d'une pièce d'identité ;
- du formulaire de vote par procuration : s'il a rempli le formulaire disponible en ligne et l'a imprimé (ce formulaire peut aussi être obtenu au guichet de l'une des autorités habilitées citées ci-dessus si le mandant ne dispose pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante).
- ce formulaire doit être visé par l'autorité compétente

Résiliation de la procuration :

Il peut se produire que le mandant puisse se rendre à son bureau de vote et désire voter personnellement. Si le mandataire

n'a pas déjà voté, le mandant pourra voter après avoir justifié de son identité.

Dans le cas contraire l'exercice du droit de vote lui est refusé.

A contrario, le mandataire ne pourra plus faire usage de sa procuration s'il est constaté que le mandant s'est déjà présenté au bureau de vote.

De plus, les mandants ont la faculté de résilier leur procuration à tout moment. La résiliation est effectuée devant les mêmes autorités et dans les mêmes formes que la procuration. L'imprimé est le même que pour l'établissement d'une procuration. Le mandant peut donner concomitamment une nouvelle procuration sur le même formulaire.

Le mandataire :

Le mandataire est l'électeur qui vote à la place du mandant.

Les conditions pour être mandataire :

- Jouir de ses droits électoraux ;
- Être inscrit dans la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote.

Le choix du mandataire est libre, sous réserve des deux conditions précitées, et sa présence n'est pas nécessaire lors de l'établissement de la procuration.

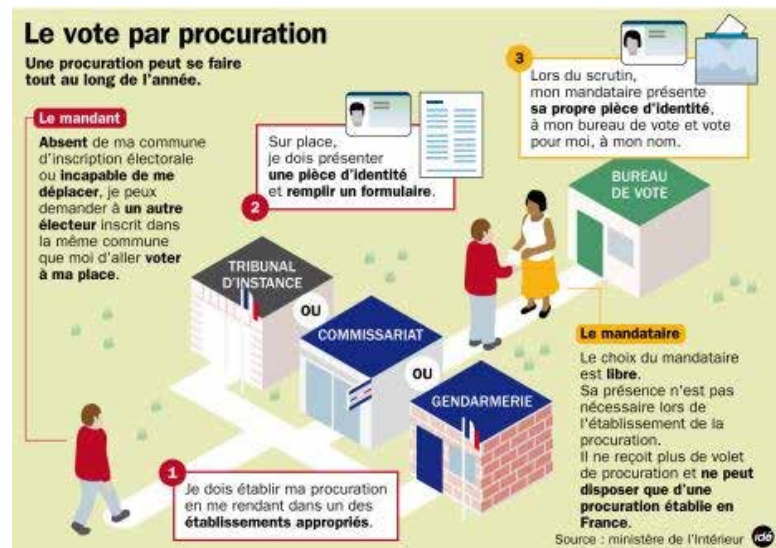
Modalités de vote :

Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration. C'est au mandant de prévenir le mandataire de l'établissement de la procuration.

Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France (art L.73).

Pour toute information, s'adresser :

- au tribunal d'instance ;
- au commissariat de police ;
- à la brigade de gendarmerie.



Tour d'horizon au service enfance et jeunesse

Les enfants deviennent des « savants fous » et les ados mènent l'enquête

Le centre de loisirs municipal au rythme des sciences



Pour ces vacances de février, le centre de loisirs de Quincy-Voisins s'est transformé en petite cité des sciences. Un projet qui a passionné les enfants. Les domaines ont été choisis en accord avec l'âge et le rythme des enfants. Ces activités avaient pour but d'apporter un côté ludique et adapté sur des notions de sciences, de favoriser la curiosité et l'ouverture d'esprit des enfants.

Les enfants de petite et moyenne section sont devenus « des savants fous » le temps d'une semaine incroyable. Ils se sont adonnés à de multiples expériences comme le jeu de « ça flotte ça coule », de l'encre invisible. Ils ont fabriqué des volcans géants. Les enfants de grandes sections ont fabriqué des bougeoirs en sels colorés, des balles rebondissantes. Ils ont simulé des expériences pour montrer l'effet des tornades et des sables mouvants. Ils ont confectionné des pâtisseries surprises ! Car la cuisine c'est aussi de la chimie ! Les sucettes surprises et les génoises couleurs arc en ciel pétillantes ne sont pas passées inaperçues ! Ils ont participé à de grands jeux communs : le parcours-relais des petits-savants, quel est le savant le plus fou ?

Quant aux plus grands, ils ont étudié l'électricité statique, fabriqué des volcans explosifs et participé aux « olympiades des petits savants ».



Une soirée ados très réussie



À la veille des vacances de février, le groupe des adolescents s'est réuni pour mener une enquête criminelle, le vendredi 3 février dans les locaux du centre de loisirs de la Forestière. Les 16 adolescents présents se sont pleinement investis dans le grand jeu préparé par les animateurs :

le Cluedo revisité par l'équipe d'animation du service jeunesse de Quincy-Voisins.

Une bonne dynamique a été créée par les ados et les encadrants. Chaque participant avait apporté un petit plat sucré ou salé ; ce qui a rendu ce moment encore plus convivial.

Suite à l'adhésion des ados à cette soirée, et à l'enthousiasme de l'équipe d'animation, ainsi qu'à celle de la responsable du centre de loisirs, la Municipalité souhaite renouveler ce type d'activités pour les jeunes. La prochaine est donc prévue le 31 mars.



La liste 100% quincéens n'a pas transmis de contribution pour le mois de mars 2017

Dimanche 19 mars 2017

Cérémonie du Cessez-Le-Feu en Algérie

**Journée nationale
du souvenir et du recueillement
55e anniversaire**



- Rendez-vous à 9h30 au Rond point du
19 mars 1962- Cessez le Feu en Algérie.
Dépôt de gerbes et minute de silence



**JEUDI 6 AVRIL 2017 À 14H à
L'ESPACE JEAN FERRAT**

PROJECTION :

*Présentation de la future résidence des seniors
Suivie d'un échange avec les intervenants*

OUVERT À TOUS

Dates de distribution des sacs déchets verts



Les sacs de collecte pour les déchets verts font l'objet de plusieurs distributions dans l'année, celles-ci ont lieu au Centre Technique Municipal sur la zone d'activité de la Bonne Rencontre. Munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile et pour les nouveaux habitants, se munir d'un justificatif de la surface du terrain.

Les sacs seront délivrés pour l'année 2017 : **les samedis 1^{er} Avril, 6 Mai, 10 Juin, 1^{er} juillet, 2 septembre et 7 octobre** de 8h00 à 12h00 en fonction de la superficie du terrain (à raison de 10 sacs par 100 m² à l'année). Il vous sera possible de retirer la quantité annuelle de vos sacs en une seule fois afin de limiter vos déplacements.

Pour les personnes à mobilité réduite un dispositif alternatif a été prévu, veuillez contacter la Direction des Services Techniques au **01.60.04.16.43**

**Rendez-vous
À NOTER DANS VOS AGENDAS**

MARS 2017

Vendredi 17 : Séance du ciné-club, Espace Jean Ferrat à 20h30

Dimanche 19 : Concert des professeurs du conservatoire municipal de Musique à l'Espace Jean Ferrat à 15h : « De Bach à nos jours »

Dimanche 19 : Concert Anguelos à 16h à l'église de Boutigny

Dimanche 19 : Cérémonie du Rond Point du Cessez le Feu du 19 mars 1962

Du samedi 25 au lundi 27 : Exposition de peintures et photos au Temple « La couleur s'invite au Temple

Dimanche 26 : Remise des récompenses Concours Départemental Beursault par la Compagnie d'Arc

AVRIL 2017

Samedi 1^{er} : Distribution des sacs déchets verts au Centre technique municipal de 8h à 12h.

Dimanche 16 : Chasse aux oeufs dans le Parc du château de 10h à 11h

Vendredi 21 : Séance du ciné-club, Espace Jean Ferrat à 20h30

Samedi 22 : Carnaval dans les rues de la Commune de 10h à 12h

Dimanche 23 : 1^{er} tour des élections présidentielles à l'Espace Jean Ferrat de 8h à 19h

Dimanche 23 : Concert de quintette de cuivres à l'Eglise de Saint-Denis de Quincy-Voisins à 16h